







Comment les élus peuvent-ils aider les usagers dans la mise en conformité de leur assainissement non collectif ?

Les élus qui souhaitent aider concrètement leurs administrés, peuvent le faire, en prenant en charge la compétence réhabilitation, et lancer une « opération groupée ».

L'opération groupée est un projet. Il doit passer par :

1. Le regroupement d'un nombre suffisant de dossiers individuels.
C'est une condition d'obtention des subventions.
Les financeurs aident les regroupements d'administrés pour réduire de façon significative, l'impact sur l'environnement, par des réhabilitations de qualité dans les meilleures conditions et aussi pour permettre des économies d'échelle. La fourchette attendue est de 30 à 50 installations.
2. Une maîtrise d'ouvrage publique, qui peut être communale ou intercommunale.
3. La constitution d'un dossier de demande de subventions auprès des partenaires financiers AESN, CR, CG. Ce dossier doit être complet. Les dossiers étant de + en + nombreux, les financeurs souhaitent qu'une attention toute particulière soit portée sur leur qualité, afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Comment procéder ?

1. Disposer du zonage d'assainissement du territoire.
2. Avoir créé le SPANC.
3. Prendre la compétence réhabilitation.
 *L'opération groupée doit être portée par un maître d'ouvrage public.*
4. Détenir les rapports de contrôle de conformité des installations, établis par le SPANC, dans le cadre de la compétence obligatoire de contrôle.
5. Hiérarchiser les priorités.
 *La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, par son arrêté d'application du 27 avril 2012, a défini une grille réglementaire d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement, et des dangers pour la santé des personnes, pour chaque installation.*
6. Délibérer sur le lancement de l'opération groupée.
7. Informer les partenaires financiers par une lettre d'intention, justifiant de la démarche.
 *Les financeurs délivreront leur avis sur l'opportunité environnementale de l'opération et ses possibilités d'inscription sur un programme à venir.*
8. Informer les propriétaires de l'opportunité de l'opération. L'organisation d'une réunion publique serait à envisager si en première approche, les volontaires sont trop peu nombreux.
9. Obtenir leur adhésion au projet d'opération groupée.
 *C'est la signature d'un nombre suffisant de conventions avec les particuliers qui déclenche l'inscription sur un programme subventionné. Les premières adhésions peuvent être recensées dès la fin de la réunion publique.*
10. Choisir le maître d'œuvre.
 *Il doit être spécialisé dans le domaine. Son rôle est important. Il accompagnera et guidera la collectivité sur toute la durée de la phase opérationnelle qui aboutira à la délivrance par le SPANC du certificat de conformité des ouvrages. Il est co-responsable de l'opération.*
11. Informer les partenaires financiers du montant de la mission du maître d'œuvre.
 *Le devis distinguera le chiffrage des études domiciliaires du restant de la mission.*

12. Organiser une réunion publique préalable aux études domiciliaires.
 - ✚ *Le maître d'œuvre présente sa mission.*
13. Lancer la phase des enquêtes domiciliaires.
 - ✚ *Cette mission revient au maître d'œuvre pour aboutir au chiffrage estimatif des travaux. C'est la phase de l'élaboration des projets individuels.*
14. Signer les conventions « projet » avec les propriétaires sur la base du chiffrage estimatif.
 - ✚ *Le maître d'œuvre prépare les conventions.*
15. Lancer la consultation des entreprises pour aboutir au choix de l'entreprise de travaux.
 - ✚ *Cette mission revient au maître d'œuvre qui prépare le Dossier de Consultation des Entreprises et assure la comparaison des offres.*
16. Attribuer le marché de travaux.
17. Organiser une réunion publique préalable aux travaux.
 - ✚ *Le maître d'œuvre et l'entreprise présentent aux propriétaires le déroulement du chantier.*
18. Signer les conventions « travaux » avec les propriétaires sur la base du devis définitif établi par l'entreprise.
 - ✚ *C'est l'engagement définitif des propriétaires.*
19. Demander les subventions pour les travaux.
 - ✚ *Le maître d'œuvre établit les dossiers qui doivent comporter notamment les conventions « travaux ».*
20. Lancer la phase travaux après accord des subventions.
 - ✚ *Le maître d'œuvre pilote et coordonne les chantiers individuels.*
21. Suivre et animer les travaux chez les particuliers.
 - ✚ *Cette mission revient au maître d'œuvre.*
22. Réceptionner les travaux.
 - ✚ *Le maître d'œuvre assure l'assistance aux opérations. La réception est organisée avec les particuliers, la collectivité et l'entreprise.*
23. Le SPANC délivre le certificat de conformité des installations.
 - ✚ *Le SPANC est associé étroitement aux opérations de réception.*
24. Etablir le bilan financier.
 - ✚ *C'est la mission du maître d'œuvre qui assure le calcul des montants définitifs de la participation des propriétaires, l'ajustement des comptes et le décompte général définitif.*